

# Fondation de droit privé QiGreen

## Règles de bonne gouvernance

### **Introduction**

QiGreen est une fondation privée sans but lucratif fondée par Madame Arlette De Tombeur. Elle est enregistrée au registre de commerce sous le numéro d'entreprise : 0711913583. Ses statuts ont été déposés au Moniteur belge le 19 octobre 2018.

QiGreen est destinée par sa fondatrice à promouvoir la transition écologique vers un développement durable. Quatorze objectifs ont été définis à cet effet. La Fondation agit en soutenant financièrement des projets visant à réaliser ces objectifs.

Les ressources financières de la Fondation proviennent du patrimoine de sa fondatrice sous la forme d'une donation d'un portefeuille titres et d'un legs de biens immobiliers.

La Fondation est gérée par un Conseil d'administration qui reçoit information et avis d'experts dans la phase de sélection de projets. Le Conseil et les experts réunis forment le Comité de sélection.

QiGreen est constituée pour une durée indéterminée et cessera d'exister quand elle ne disposera plus des moyens d'assurer son action.

### **Valeurs de la Fondation**

Les valeurs de la Fondation sont l'intégrité, le respect de tous les êtres vivants, la transparence vis-à-vis des autorités et du grand public, l'indépendance de son action.

### **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration définit les lignes directrices de la stratégie de la Fondation, participe à la sélection des projets à soutenir pour atteindre les objectifs fixés, assure le développement des outils matériels et conceptuels à mettre en place pour la gestion quotidienne, administre les fonds mobilier et immobilier et en contrôle le bon usage.

Le Conseil d'administration est composé d'au moins trois membres nommés pour une durée déterminée ou non, dont le mandat est de plein droit renouvelable. Leur mandat n'est pas rémunéré. Leurs dépenses exposées dans le cadre de leur mission sont défrayées par la Fondation sur production de justificatifs.

Actuellement, le Conseil se compose de trois membres bénévoles, désignés par la fondatrice, qui poursuivront leur fonction tant que le Conseil n'a pas été renouvelé. Les décisions sont prises à la majorité simple (de deux voix).

Les administrateurs élisent en leur sein un Président, nommé pour quatre ans, renouvelable une fois.

Le Conseil d'administration a établi les règles de bonne gouvernance de la Fondation. Il peut décider de réviser ou supprimer tout ou partie de ces règles, sous réserve de continuer la poursuite du but de la Fondation conformément à ses valeurs.

## **Comité de Sélection**

Le Comité de Sélection identifie, parmi les demandes qui sont parvenues à la Fondation, les projets à soutenir financièrement.

Des personnes offrant une expertise et une expérience dans les thématiques d'intérêt retenues par la Fondation peuvent devenir membres du Comité de Sélection aux côtés des administrateurs. Actuellement, deux personnes désignées par la fondatrice participent aux réunions de ce Comité. Elles donnent leurs avis, non contraignant, au Conseil d'administration. Leur mandat n'est pas rémunéré.

Le nombre des membres du Comité de sélection peut varier en fonction des besoins d'expertise thématique. Ils sont nommés par le Conseil d'administration.

## **Ressources financières**

Le programme d'action est alimenté financièrement par prélèvement sur les fonds propres de la Fondation.

Un budget de projets prévisionnel annuel est établi au début de chaque année par le Conseil d'administration. Le budget de projets est fonction du montant estimé des soutiens financiers à attribuer en cours d'année. L'estimation dépend elle-même du nombre de projets et de l'importance des soutiens demandés. Ce budget de projets inclut des ressources pour le contrôle périodique du bon suivi des projets soutenus, notamment par des visites aux porteurs de projets.

Des ressources sont également affectées au développement et mise en œuvre du plan de communication et à son actualisation régulière, de même qu'à l'entretien des biens immobiliers de la Fondation.

## **Bilan et compte annuel**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Un expert-comptable désigné par le Conseil d'administration assiste le Conseil dans le contrôle du bilan et des comptes de résultats. Il fournit les informations comptables aux tiers conformément aux exigences légales : il fait valider et publier le compte annuel à la Centrale des Bilans en juin de chaque année. Il participe au contrôle interne du rapport financier : en cours d'année, rassemble et vérifie les documents nécessaires.

## **Indépendance et responsabilité**

Dans la réalisation de leurs activités, les administrateurs et les experts veillent à ne pas subir d'influences et à ne pas recevoir d'instructions de la part d'instances publiques ou privées extérieures à la Fondation. Ils veillent à éviter tout acte qui peut porter préjudice à la Fondation et agissent en conformité avec ses valeurs éthiques.

La collaboration avec les porteurs de projet est marquée de respect mutuel.

## **Transparence**

La Fondation communique vers le grand public sur les buts, les moyens et les résultats de son travail de façon compréhensible.

Le site web fournit une information complète sur la gestion et les activités de QiGreen. Les critères de recevabilité d'une demande et les critères de sélection des projets y sont clairement définis. Des mécanismes sont placés en ligne pour aider à introduire une demande. Si un projet n'est pas retenu, le demandeur reçoit des explications sur les causes du refus et les conditions pour reconsidérer une nouvelle demande éventuelle.

En outre, les médias sociaux associés au site web peuvent être utilisés comme moyen d'interaction avec le public et les porteurs de projets.

### **Respect de la vie privée**

Les données personnelles (nom, fonction, coordonnées de contact) fournis lors de la demande de soutien par les porteurs de projet ne sont pas transmises à des tiers, sauf si autorisation a été donnée ou si la Fondation a un intérêt légitime à le faire.

Un document intitulé « Notice d'information », également disponible sur le site web de la Fondation, reprend toutes les informations légales sur l'utilisation des données personnelles collectées par la Fondation QiGreen.

Novembre 2019

Dernière mise à jour avril 2020